

**PROCÈS VERBAL
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE**

**28 mai 2019
14h15 à Marseille (Salle du Conseil)**

**PV approuvé par le conseil d'administration
En sa séance du 25 juin 2019**

Etaient présents :

Collège A

M. Yvon BERLAND
M. Jean-Philippe AGRESTI
Mme Angela BARTHES
Mme Corine CAUVET-LEGRAND
M. Stefan ENOCH
Mme Patricia GAITAN
M. Guy GIMENEZ
Mme Sabine LUCIANI

Collège B

Mme Aurélie DAUMAS
M. Christophe DEMARQUE
M. Yann GARCENOT
Mme Virginie MERCIER
Mme Guylaine MOLINA
Mme Nathalie TEISSIER
M. Didier VANDAMME

Collège « BIATSS »

M. Fabrice GAUDY
Mme Chantal GUITTET-DURAND
Mme Sabine NAPIERALA
M. Georges RELJIC

Collège Usagers

Mme Alice GUILLEMAIN
M. Anthonny MEZOUAR
M. Yannis NADJI
M. Rémi PERRAD
M. Hugo PIERSON
Mme Margaux RAVEU

Personnalités Extérieures

--

Etaient représentés :

M. Jérémie FOA	A donné pouvoir à Mme MERCIER
Mme Isabelle de Sainte-Marie	A donné pouvoir à M. DEMARQUE
M. Xavier CACHARD	A donné pouvoir à M. AGRESTI
Mme Marie-Laure ROCCA-SERRA	A donné pouvoir à Mme MERCIER
Mme Maryse JOISSINS	A donné pouvoir à Mme CAUVET-LEGRAND
Mme Florence DELETTRE	A donné pouvoir à M. BERLAND
M. Hubert RIZZO	A donné pouvoir à M. AGRESTI
Mme Elisabeth PORTTIGLIATTI	A donné pouvoir à M. BERLAND

Etait absent sans représentation : 3

33 membres présents ou représentés

Etaient présents :**Membres de droit**

Directeur Général des Services	M. Laurent BARBIERI
Agent comptable	Mme Isabelle LECLERCQ

Membres invités

Madame Carbone	Monsieur Bertin
Madame Mouret	Madame Carpentier
Madame Clain	Monsieur Laffont
Monsieur Granier	Madame Lengrand-Jacoulet
Madame Dignat-Georges	Madame de Barnier
Monsieur Gilles	Madame Bouffier
Monsieur Paul	Monsieur Berti
Monsieur Berton	Monsieur Chiappetta
Madame Lecuyer	Monsieur Potier
Monsieur Bony	Madame Carpentier
Monsieur Dejou	Madame Masclet de Barbarin
Madame Daviet	Madame Domeizel
Monsieur Carette	Monsieur Brue
Madame Giudici	Monsieur kajfasz
Madame Bonnardel	Madame Marchetti
Monsieur Isar	Monsieur Girard-Reydet
Monsieur Bergalini	Monsieur Randoïn

Le Président ouvre la séance à 14h15.

I / Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 23 avril 2019

Le procès-verbal du conseil d'administration du 23 avril 2019 est approuvé à l'unanimité.

II / Actualités

1 – AMU 1 jour, AMU toujours

Le Président indique que le réseau «AMU 1 jour, AMU toujours» vient d'être créé. Il permettra aux personnels de l'établissement qui ont fait valoir ou qui vont faire valoir leurs droits à la retraite de conserver leur adresse mail, de recevoir la Newsletter et AMU info, d'être invités à participer aux manifestations organisées par l'université et de continuer à bénéficier des services de la bibliothèque universitaire, sur place ou à distance.

III / Bilan SUIO 2017 - 2018

Madame Marchetti présente ce point (cf powerpoint annexé au procès-verbal).

Monsieur Vandamme souhaite savoir comment est envisagée la possibilité de sensibiliser l'ensemble des étudiants à l'entrepreneuriat.

Madame Marchetti répond que la Ministre a prévu des moyens supplémentaires à destination des pôles étudiants sans préciser la forme de ces derniers. Cependant, de nombreuses pistes peuvent être explorées, comme par exemple inclure :

- des dispositifs de développement d'esprit d'entreprendre dans l'offre de formation,
- un module de 6 heures dans le projet professionnel des usagers pour les sensibiliser à cette démarche.

Aujourd'hui le SUIO n'a pas les moyens de sensibiliser l'ensemble des usagers à cette thématique. Néanmoins il s'agit d'un sujet porteur au regard des demandes des étudiants.

IV / Création d'instituts d'établissement

1/Madame Giudici présente le projet intitulé «Institut de Microbiologie, Bioénergies et Biotechnologies» (cf powerpoint annexé au procès-verbal).

Monsieur Garcenot s'interroge d'une part sur la signification de l'en-tête du tableau en page 7 à savoir « origine des étudiants » (constat ou objectif), et d'autre part sur le paragraphe relatif au pilotage et fonctionnement de l'institut.

En effet, ce dernier lui semble lacunaire sur la partie organisation et sur les prérogatives de chacun au sein de cette structure. Il déplore l'absence de représentation des personnels chercheurs, enseignants-chercheurs et BIATSS dans les instances.

Madame Giudici précise que la feuille de route mentionnait une gouvernance de type EUR afin que tous les instituts aient le même profil.

Etant directrice de laboratoire et de fédération de recherche, il lui semble évident qu'une gouvernance efficace fonctionne avec une équipe représentant l'ensemble des personnels. En tant que porteur de projet, elle appliquera les directives de l'université.

Le Président confirme que, dans l'appel à projets, il avait été précisé que le modèle retenu serait celui des EUR afin que les gouvernances des instituts soient homogènes.

Madame Giudici, pour répondre à la première question, précise qu'il s'agit de l'objectif.

2/Monsieur Brue présente le projet intitulé «Institut Marseille Maladies Rares - MarMaRa» (cf powerpoint annexé au procès-verbal).

Madame Marchetti souhaite connaître l'objectif du master développé par l'Institut Imaging en termes de débouchés professionnels.

Monsieur Brue répond qu'il s'agit d'une formation orientée vers les métiers de la biotechnologie, en particulier les nouveaux métiers comme par exemple la gestion de grandes bases de données autour de thématiques biologiques et éthiques.

3/Monsieur Kajfasz présente le projet intitulé «Institut de Physique de l'Univers» (cf powerpoint annexé au procès-verbal).

Monsieur Garcenot propose que soit noté sur la délibération que la partie liée à la gouvernance des instituts n'a pas été soumise au vote faute d'éléments.

Le Président indique qu'il fait confiance aux directeurs d'unité et aux doyens présents dans ces gouvernances pour qu'ils prennent des décisions qui auront la satisfaction de tous. Il rappelle que les instituts sont des projets d'envergure avec un rayonnement international pour notre établissement en termes de recherche et de formation.

4/Madame Bonnardel présente le projet intitulé «Institut Créativité et Innovations» (cf powerpoint annexé au procès-verbal).

Monsieur Reljic note une coquille sur le laboratoire LIS, il précise que le numéro de l'UMR est le 7020.

Madame Marchetti fait savoir que le SUIO utilise les notions de créativité et innovations pour la création d'entreprises mais également pour développer les compétences entrepreneuriales. Elle aimerait savoir si une collaboration de travail entre le pôle entrepreneuriat et l'institut est envisageable.

Madame Bonnardel s'est également interrogée sur cette question lors de la présentation du bilan du SUIO. Elle observe une synergie sur certaines actions et pense qu'il serait pertinent de travailler ensemble.

Monsieur Gilles se félicite de l'aboutissement du projet qui concerne les quatre laboratoires de recherche sur le pôle psycho. Il s'interroge sur l'infrastructure retenue pour l'installation des locaux.

Monsieur Berton pense que cet institut pourrait être implanté au sein de la Cité de l'Innovation et des Savoirs d'Aix-Marseille car il répond aux objectifs et à la politique d'innovation de l'établissement.

Le conseil d'administration approuve par 28 voix pour et 5 abstentions la création de quatre instituts d'établissement.

V / Accès en Master 1 « Mode » (FEG) pour 2019/2020

Monsieur Paul précise que le master Mode avait encore récemment un avenir incertain. Il existait des incertitudes relatives à la composante de rattachement (faculté d'Economie et de Gestion) et sur le site sur lequel seraient dispensés les enseignements (Ilot Bernard Dubois). Il rappelle qu'il convient de fixer des capacités d'accueil pour cette mention de master, ainsi que diverses informations qui figureront sur le portail national d'accès au

master, comme notamment, les dates de campagne, les modalités de recrutement ... (cf document annexé au procès-verbal).

Monsieur Garcenot s'agissant de la certification souhaite que soit ajouté «niveau d'anglais 850 au TOEIC *"compréhension orale et écrite"*».

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité l'accès en master 1 «Mode» de la faculté d'Economie et de Gestion pour l'année 2019/2020.

VI / Révision des modalités d'exonération des frais de formation continue

Monsieur Carette soumet aux membres du conseil d'administration les propositions d'exonération des frais de formation continue détaillées dans le document annexé au procès-verbal.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la révision des modalités d'exonération des frais de formation continue.

VII / Modifications de la tarification des frais de VAE et VAP à compter de 2019/2020

Monsieur Carette indique que dans le cadre de la globalisation des frais de formation continue il existe désormais un tarif unique qui englobe l'ensemble des frais (y compris le montant équivalent DIN).

Il s'agit donc de reprendre les tarifs existants, votés et reconduits en 2018/2019 pour l'année 2019/2020, en y intégrant le montant équivalent au DIN.

Les tarifs sont détaillés dans le document joint au procès-verbal.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité les modifications apportées à la tarification des frais de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) et de Validation des Acquis Professionnels (VAP) à compter de l'année universitaire 2019/2020.

VIII / Expertise modificative pour le projet « Développement des enseignements en Sciences sur le site Montperrin et création d'un pôle de formation & de recherche judiciaire sur le site Poncet »

Monsieur Isar présente ce point (cf powerpoint).

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité l'expertise modificative pour le projet « Développement des enseignements en Sciences sur le site Montperrin et création d'un pôle de formation & de recherche judiciaire sur le site Poncet »

IX / Déclaration d'inutilité – désaffectation d'un terrain campus Schuman

Monsieur Isar présente ce point (cf powerpoint).

Le Président ajoute que ce dossier a pris du temps car une négociation sur le prix a eu lieu. Le terrain pourrait être cédé pour un montant de 420 000 euros TTC contre 120 000 euros TTC au début de la négociation.

Monsieur Pierson aurait préféré que la résidence universitaire dépende du CROUS car les coûts auraient été moins élevés pour les étudiants.

Monsieur Reljic demande si cette parcelle avait été mentionnée lors de la présentation de la dévolution du patrimoine.

Monsieur Isar répond par l'affirmative et précise qu'initialement l'Etat devait vendre cette parcelle.

Monsieur Reljic demande si la somme perçue lors de la vente est fléchée dans une ligne budgétaire réservée au patrimoine.

Le Président rappelle que toutes les opérations liées au patrimoine seront fléchées dans un budget annexe immobilier.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la déclaration d'inutilité de l'emprise foncière d'une superficie d'environ 1172 m² composée de la CA59 et de la CA81P.

X / SCD - Résultats de l'enquête de satisfaction Libqual+

Madame Clain présente ce point (cf powerpoint annexé au procès-verbal).

Le Président s'interroge sur la notion de pérennisation des horaires et la mesure de l'impact de ces derniers.

Madame Clain répond qu'il est important aujourd'hui de consolider les données de fréquentations et de laisser le temps aux étudiants de s'emparer de ces extensions horaires et des modularités proposées en fonction des périodes de l'année (périodes plus longues lors des périodes d'examens par exemple).

Madame Clain précise que la moyenne nationale d'ouverture des bibliothèques est de 60,5 heures par semaine. Pour les bibliothèques passées en extension horaire, l'université est sur un régime de 67h en moyenne qui s'étend jusqu'à 77h pour la bibliothèque de médecine. Pour information, la moyenne européenne est à 65 heures.

Madame Dignat-George souligne qu'il est important de valoriser cet effort qui répond à une demande des étudiants.

XI / Actualisation de la politique d'hébergement de l'IMéRA

Monsieur Girard-Reydet indique qu'il s'agit d'actualiser la politique d'hébergement des chercheurs invités lorsqu'ils ne peuvent pas être logés dans l'un des 14 logements du site de l'IMéRA

Il fait savoir que deux cas de figure sont désormais clairement spécifiés :

- soit l'IMéRA loue un appartement pour le résident et l'IMéRA paie directement le loyer mensuel dans le cadre d'un contrat de bail signé par AMU ;
- soit le résident loue directement un appartement en son nom propre et l'IMéRA verse au résident, de façon compensatoire, une indemnité mensuelle additionnelle de logement égale au montant du loyer du bail acquitté, sur présentation du contrat de bail signé par le résident.

Pour ces deux cas de figure, la présente délibération fixe le plafond de prise en charge du loyer mensuel ou de l'indemnité additionnelle de logement, selon le type d'appartement (et non plus selon la configuration familiale dans laquelle le chercheur invité est accueilli) et sur la base de tarifs actualisés par rapport au marché.

Pour un T2, le plafond de prise en charge du loyer mensuel ou de l'indemnité additionnelle de logement est de 1.300 €.

Pour un T3, le plafond de prise en charge du loyer mensuel ou de l'indemnité additionnelle de logement est de 1.500 €.

Pour un T4 et +, le plafond de prise en charge du loyer mensuel ou de l'indemnité additionnelle de logement est de 1.700 €.
Les autres dispositions sont sans changement par rapport à la délibération du 22 février 2019.

Le conseil d'administration approuve par 31 voix pour et 2 abstentions la politique de rémunération et d'hébergement des chercheurs invités de l'IMÉRA.

XII / Débat d'Orientation Budgétaire

Le Président présente ce point (cf powerpoint annexé au procès-verbal).

Monsieur Reljic souhaiterait avoir un complément d'information sur l'«utilisation des postes devenus vacants en BAP G en fonction des besoins de l'établissement».

Le Président répond que dans la mesure où de nouvelles responsabilités sont données aux campus notamment en gestion du patrimoine, il convient de reconsidérer les postes en fonction des besoins.

Monsieur Gaudy, s'agissant de la croissance des ressources propres et plus particulièrement de celles provenant de la formation en alternance, note que beaucoup de composantes aimeraient s'engager dans cette direction. Or elles se trouvent un peu désarmées en termes de méthodologie et de moyens humains pour mettre en place ces formations en alternance. Il souhaite une impulsion politique plus forte de la part de l'établissement

Le Président acquiesce.

Madame Molina souhaite connaître la ventilation des heures complémentaires.

Le Président répond qu'un point sera présenté sur ce sujet lors du prochain conseil d'administration.

Le conseil d'administration approuve par 28 voix pour et 5 voix contre le Débat d'Orientation Budgétaire.

XIII / Autorisation du Président à voter l'opération de recapitalisation de la SATT Sud-Est à son conseil d'administration

Monsieur Bergamini présente ce point (cf powerpoint annexé au procès-verbal).

Monsieur Demarque demande ce qui se passerait si le conseil d'administration n'adoptait pas cette proposition.

Monsieur Bergamini répond que se poserait la question de l'innovation sur le territoire du sud de la France.

Monsieur Garcenot demande pourquoi cette SATT serait la structure la plus à même, au vu des résultats, de porter la valorisation de la recherche. Il s'interroge sur le déficit et demande ce qui justifie qu'AMU doive renflouer d'une telle somme cette structure.

Monsieur Bergamini précise que c'est l'Etat qui abonde. Il souligne qu'à l'origine les SATT ont été créées sur une impulsion politique avec fondamentalement la connaissance que ces sociétés seraient déficitaires en raison de l'investissement nécessaire à leur mise en œuvre. L'Etat a donné une nouvelle orientation ces dernières années et a mis l'accent sur

la nécessité d'arriver à un équilibre financier. C'est pourquoi chaque année la SATT est soumise à une évaluation de l'ANR. La stratégie de valorisation proposée a été validée par l'ANR en début d'année. La méthodologie soumise à l'ANR amène à un calendrier pour arriver à l'équilibre en 2025.

Monsieur Reljic demande si la participation de notre établissement a été prévu dans le budget.

Madame Leclercq répond que les actions figurent à l'actif du bilan de l'université. A chaque recapitalisation, il y a un mécanisme de provision. Comme ce financement est octroyé par l'ANR cela n'a pas d'impact sur le résultat de l'université.

Madame Luciani demande si ce déficit structurel est propre à la SATT Sud-Est ou bien est-il constaté pour toutes les sociétés de ce type.

Monsieur Bergamini répond que le format est identique pour les 14 SATT avec des résultats qui peuvent être variables.

Le Président rappelle que les SATT ont été créées dans le cadre du PIA donc avec des financements extrabudgétaires gérés par l'ANR. Après se pose la question de savoir combien de temps vont durer ces financements.

Monsieur Randoin répond qu'un calendrier a été présenté à l'ANR avec la volonté d'arriver en 2025 avec un budget en équilibre financier. Il précise qu'un appel d'offres PIA 3 est prévu en 2020 sur lequel la SATT va candidater auprès des actionnaires et qui apporterait des financements jusqu'en 2025.

Le conseil d'administration autorise par 31 voix pour et 2 abstentions l'opération de recapitalisation de la SATT Sud-Est à hauteur de 10 millions d'euros.

XIV / Modification de la délibération relative aux bourses A*Midex d'aide à la mobilité entrante et sortante

Monsieur Bony rappelle que compte tenu des objectifs d'attractivité et de rayonnement national et international de l'université, visés notamment par l'Initiative d'Excellence A*MIDEX et les LABEX associés, il est proposé de mettre en place des bourses d'aide à la mobilité entrante et sortante destinées aux étudiants.

Il fait savoir que la délibération proposée ce jour reprend et modifie la délibération du conseil d'administration de juillet 2016 comme suit :

1 - Bourses d'aide à la mobilité entrante : Conditions d'attribution:

- La bourse d'aide à la mobilité entrante d'une année universitaire sera versée sous réserve que l'étudiant soit inscrit dans le cycle régulier d'un programme de formation à l'Université d'Aix-Marseille.
- Ces bourses d'aide à la mobilité entrante seront financées pour un montant maximum de 1000€ par mois effectif de participation au programme de formation.
- Une année d'étude pourra être financée à hauteur de 10 000€ maximum par an, renouvelable une seconde année sous réserve de réussite aux examens, pour un montant maximum de 8000€ pour l'année.

2 - Bourses d'aide à la mobilité sortante : Conditions d'attribution:

- La mobilité sortante aura une durée minimale de 2 mois et maximale de 6 mois (un semestre).

A titre expérimental, des mobilités sortantes d'une durée minimale d'1 mois pourront être organisées pour les étudiants de la licence « Mathématiques, Physique, Chimie, Informatique » réalisant un stage à l'étranger.

- Les bourses d'aide à la mobilité sortante seront financées pour un montant maximum de 1 000€ par mois.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la modification apportée à la délibération relative aux bourses A*Midex d'aide à la mobilité entrante et sortante.

XV / Convention de reversement – projet RHU3

Monsieur Bony précise que dans le cadre du projet RHU3 – PIONeer, l'université perçoit une subvention émanant de l'ANR d'un montant total de 8 500 000 euros pour la mise en œuvre du projet et reverse aux partenaires leur part de la subvention.

Le reversement à l'un des partenaires, l'AP-HM, étant d'un montant supérieur à celui autorisé par la délégation de pouvoir du CA au président, à savoir 3 400 000 euros, il convient d'autoriser le Président à signer la convention de reversement au bénéfice de l'AP-HM dans le cadre du projet RHU3 – PIONEER (cf convention annexée au procès-verbal).

Le conseil d'administration autorise à l'unanimité le Président à signer la convention de reversement relative au projet RHU3 – PIONEER

XVI / Contrat de transaction entre AMU et le groupement d'entreprises solidaire composé d'Algoé (mandataire), Finance Consult, Indiggo, Modaal et Florence Dalibart

Madame Piclet présente la note annexée au procès-verbal.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité le contrat de transaction entre AMU et le groupement d'entreprises solidaire composé d'Algoé (mandataire), Finance Consult, Indiggo, Modaal et Florence Dalibart.

XVII / Modification des statuts de la Faculté d'Odontologie

Monsieur Bony fait part des modifications apportées aux statuts de la faculté d'odontologie. Les modifications apparaissent en rouge dans le document annexé au procès-verbal.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité les modifications apportées aux statuts de la faculté d'Odontologie.

XVIII / Désignation du représentant étudiant membre du bureau de l'université

En raison de la démission de Madame Faddoul du bureau de l'université, **le Président** propose de désigner Monsieur Yannis Nadji en remplacement de cette dernière.

Il donne la parole à Monsieur NADJI afin qu'il se présente.

Monsieur Nadji indique qu'il est l'actuel président de la FAMI et que c'est avec beaucoup d'intérêt qu'il remplacerait Madame Faddoul au sein du bureau d'Aix-Marseille Université.

Monsieur Potier lui demande dans quelle filière il est inscrit.

Monsieur Nadji répond qu'il est étudiant en Master 2 au sein du département de géographie de la faculté ALLSH.

Le conseil d'administration approuve par 30 voix pour et 3 abstentions la désignation de Monsieur Yannis NADJI comme représentant étudiant au bureau d'Aix-Marseille Université.

XIX / Dématérialisation des bulletins de salaire

Madame Neauport rappelle que la rémunération des personnels de l'Etat donne lieu à la remise d'un bulletin de paye.

La mise à disposition, sous format numérique, des bulletins de paye des agents fonctionnaires et contractuels relevant du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation a été rendue possible par la publication du décret 2016-1073 du 3 août 2016 et de l'arrêté du 30 juillet 2018.

L'accès aux bulletins de paye par voie dématérialisée s'opère via l'espace numérique sécurisé de l'agent public (ENSAP). Cet espace est administré par la direction générale des finances publiques. Cet accès présente plusieurs avantages, le premier étant une mise à disposition rapide des documents liés à la paye garantissant l'intégrité, la sécurité, l'accessibilité et la confidentialité des données.

Les documents enregistrés dans l'ENSAP sont conservés tout au long de la période d'activité de l'agent (contractuel ou fonctionnaire) et jusqu'à la fin de la cinquième année suivant la liquidation des droits à pension. Si le fonctionnaire retraité reprend une activité au sein des services de l'Etat, le bulletin de paye qui lui sera remis, au titre de cette activité, sera conservé pendant 5 ans, puis supprimé.

L'université devra faire droit aux demandes d'accès aux bulletins de paye sous format papier émises par :

- les agents qui sont dans l'incapacité d'accéder à l'ENSAP sur leur lieu de travail,
- les agents en congé maladie (tout type de congé), pendant la durée de ce congé.

Les DRH campus seront à la disposition des agents pour les aider à créer leur compte personnalisé sur l'ENSAP et mettront, à cet effet, un ordinateur à disposition des personnels.

En complément des services offerts aux agents, il faut souligner que la dématérialisation des bulletins de paye permettra aux gestionnaires de la DRH ou aux agents de la DEPIL de se consacrer à des tâches plus qualitatives que la mise sous pli ou l'affranchissement de milliers d'enveloppes.

Pour information, dès à présent, les agents d'AMU peuvent avoir accès à certaines fonctionnalités de l'ENSAP en matière de retraite (consultation du compte individuel retraite, simulation de pension, dépôt -à terme- des demandes de retraite). Toute anomalie relevée au niveau du compte individuel retraite doit être notifiée à son gestionnaire RH pour vérification des données du SIRH

La mise en place de cette dématérialisation est conditionnée par l'adoption d'une délibération du conseil d'administration de l'université.

Monsieur Reljic demande si des bulletins de paye sont déjà disponibles sur le site.

Madame Neauport répond qu'ils seront mis à disposition quelques jours après le versement du traitement, sans accès aux bulletins antérieurs.

Madame Ropars demande si des ordinateurs seront également mis à disposition des personnels sur les sites éloignés car beaucoup de personnels ne se déplacent pas sur les campus de DRH.

Madame Neauport fait savoir qu'une large communication sera effectuée auprès des agents et la DRH s'assurera que chaque agent puisse avoir accès à un ordinateur.

Monsieur Vandamme demande à quelle date l'Etat a autorisé cette dématérialisation.

Madame Neauport indique que le décret a été publié en 2016 puis un arrêté est paru en juillet 2018.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la diffusion des bulletins de salaire par voie dématérialisée.

XX / Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h40.

Fait à Marseille, le 07 juin 2019

Le Président d'Aix-Marseille Université

Yvon BERLAND

